

PLAN DE COURS – E 2026 *

CRI 6223 – Détermination de la peine (3 crédits)

Vincent Denault
vincent.denault@umontreal.ca

DESCRIPTEUR DU COURS

L'objectif général du séminaire est de susciter une réflexion sur des enjeux liés à la détermination de la peine. Du contexte légal de la détermination de la peine au rôle des émotions et des remords, en passant par l'utilisation des neurosciences et de l'IA pour la détermination de la peine et des dérives autoritaires de la détermination de la peine, les étudiantes et étudiants acquerront les bases théoriques et pratiques permettant de comprendre le fonctionnement du système judiciaire et de saisir les enjeux entourant le processus de prise de décision des tribunaux lors de la détermination de la peine.

CONTENU DU COURS (LISTE PARTIELLE)

- Contexte légal de la détermination de la peine
- La non-responsabilité pour cause de troubles mentaux
- La négociation des plaidoyers de culpabilité
- Influence des biais cognitifs
- Influence des caractéristiques physiques
- Rôle des émotions et des remords

APPROCHES PÉDAGOGIQUES

- Exposés théoriques
- Analyses critiques
- Conférenciers invités
- Présentations par les étudiantes et étudiants
- Discussions de groupe

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Journal de bord	30%	À chaque semaine
-----------------	-----	------------------

À chaque semaine, dès la deuxième semaine, vous devrez écrire à la main et remettre (en classe) une réflexion issue du contenu du cours (incl. les discussions et débats) et de la lecture obligatoire. Vous devrez faire référence explicitement au contenu du cours et à la lecture obligatoire. Le texte doit faire environ 200-400 mots. Vous serez évalué selon la qualité de votre réflexion/sens critique, le respect des critères de fond et de forme, et la présentation générale.

Présentation orale	30%	Date déterminée en classe le 5 mai 2026
Dans une présentation orale de 10 à 15 minutes, vous devrez présenter, dans un premier temps, votre sujet de recherche, et dans deuxième temps, les liens entre votre sujet de recherche et la matière vue en classe et la littérature sur la détermination de la peine. L'objectif sera d'apprécier votre sujet de recherche sous un autre regard, d'apprécier des enjeux qui lui sont périphériques, et liés à la détermination de la peine. Une période de question de 5 à 10 minutes suivra. Vous serez évalué selon la structure l'organisation et la clarté des idées, la qualité de votre réflexion/sens critique, le respect des critères de fond et de forme, et la présentation générale.		
Débat en classe	30%	À chaque séance
À chaque séance, en fonction du sujet de la séance, une question (pour ou contre) inspirée d'un évènement d'actualité récent sera posée. La classe sera divisée en groupes. Le débat débutera après un court temps de préparation. La substance des arguments devra être tirée du contenu des cours ou des lectures obligatoires, ou d'autres notions vues dans le cadre du parcours académique des étudiantes et étudiants.		
Participation active	10%	À chaque séance

CALENDRIER

Séance 1 – 5 mai 2026 - AM

Contexte légal de la détermination de la peine au Canada

Lecture requise : Leclerc, C., & Euvrard, E. (2023). Négocier sa peine - Enquête au cœur des négociations des plaidoyers de culpabilité. Presses de l'Université du Québec. (p. 7-20 uniquement)

Séance 2 – 12 mai 2026 – AM

La non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux

Lecture requise : Caulet, M., Charette, Y., Côté, G., Crocker, A. G., Nicholls, T. L., Salem, L., Seto, M. C., & Wilson, C. M. (2014). Non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux : vers des pratiques et des politiques informées. Dans Barreau du Québec - Service de la Formation continue (ed.). La non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Yvon Blais.
<https://edocrtrine.ca/developpements-recents/388/368190274>

Séance 3 – 12 mai 2026 – PM

La négociation des plaidoyers de culpabilité

Lecture requise : Leclerc, C. & Euvrard, E. (2019). Pleading guilty: A voluntary or coerced decision? Canadian Journal of Law and Society, 34(3), 457–478.

Séance 4 – 19 mai 2026 – AM

Influence des biais cognitifs

Lecture requise : Burke, A. S. (2007). Prosecutorial passion, cognitive bias, and plea bargaining. Marquette Law Review, 91(1), 183-212.

Séance 5 – 19 mai 2026 – PM

Influence des caractéristiques physiques

Lecture requise : Jaeger, B., Todorov, A. T., Evans, A. M., & van Beest, I. (2020). Can we reduce facial biases? Persistent effects of facial trustworthiness on sentencing decisions. *Journal of Experimental Social Psychology*, 90, 104004.

Séance 6 – 26 mai 2026 – AM
Rôle des émotions et des remords

Lecture requise : Proeve, M. (2023). Addressing the challenges of remorse in the criminal justice system. *Psychiatry, Psychology, and Law*, 30(1), 68–82.

Séance 7 – 26 mai 2026 – PM
L'utilisation des neurosciences pour la détermination de la peine

Lecture requise : Khalid, Z., Lee, R., & Wall, B. W. (2024). The use of neurobiological evidence in sentencing mitigation. *Behavioral Sciences & the Law*, 42, 65–78.

Séance 8 – 2 juin 2026 – AM
L'utilisation de l'IA pour la détermination de la peine

Lecture requise : Taylor, I. (2023) Justice by algorithm: The limits of AI in criminal sentencing, *Criminal Justice Ethics*, 42(3), 193-213

Séance 9 – 2 juin 2026 – PM
Les erreurs de justice

Lecture requise : Bonventre, C. L. (2021). *Wrongful Convictions and Forensic Science*. Wiley Interdisciplinary Reviews: Forensic Science, 3, e1406.

Séance 10 – 9 juin 2026 – AM
Représentations des procès criminels dans les médias

Lecture requise : Chancellor, L. (2019). Public contempt and compassion: media biases and their effect on juror impartiality and wrongful convictions. *Manitoba Law Journal*, 42(3), 427-444

Séance 11 – 9 juin 2026 – PM
Confiance du public à l'endroit des tribunaux

Lecture requise : Desrosiers, J. (2020). La conception jurisprudentielle de la notion de « confiance du public dans l'administration de la justice pénale ». *Les Cahiers de droit*, 61(1), 35-62.

Séance 12 – 16 juin 2026 AM
La détermination de la peine au-delà du Canada

Lecture requise : McCarthy, D., & Brunton-Smith, I. (2022). Attitudes towards the death penalty: An assessment of individual and country-level differences. *European Journal of Criminology*, 21(2), 116-139.

Séance 13 – 16 juin 2026 PM
Les dérives autoritaires de la détermination de la peine

Solomon, P. H. (2015). Law and Courts in Authoritarian States. *International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences*, 427–34.

AUTRES RÉFÉRENCES

1. Anand, S., & Manweiler, H. (2005). Stress and the Canadian criminal trial jury: a critical review of the literature and the options for dealing with juror stress. *Criminal Law Quarterly*, 50, 403-440.
2. Brodeur, J.P. (1991). Quelques notes sur la réforme de la détermination de la peine au Canada. *Criminologie*, 24(2), 81-98.
3. Doob, A.N. (2012) Principled sentencing, politics, and restraint in the use of imprisonment: Canada's break with its history. *Champ Penal/Penal Field*.
<https://journals.openedition.org/champpenal/8335>
4. Gabor, T. (2001) Mandatory minimum sentences: An utilitarian perspective. *Canadian Journal of Criminology*, 43(3), 385-404
5. Gravel, S. (1991). La négociation des plaidoyers de culpabilité: une pratique hétérogène. *Criminologie*, 24(2), 5-29.
6. Kellough, G., & Wortley, S. (2002). Remand for plea. Bail decisions and plea bargaining as commensurate decisions. *British Journal of Criminology*, 42(1), 186-210.
7. Khun, A., Villettaz, P. & Willi-Jayet, A. (2005). Influence de l'unité de sanction dans les peines infligées par les juges et celles désirées par le public. *Déviance et société*, 29(2), 221-230.
8. May, D. C., Wood, P. B., Mooney, J. L., & Minor, K. I. (2005). Predicting Offender-Generated Exchange Rates: Implications for a Theory of Sentence Severity. *Crime & Delinquency*, 51(3), 373–399.
9. Landreville, P. (2007). Grandeurs et misère de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme. *Criminologie*, 40(2), 19-51.
10. Paternoster, R., & Deise, J. (2011). A heavy thumb on the scale: The effect of victim impact evidence on capital decision making. *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, 49(1), 129–161.
11. Piché, J. (2014). A contradictory and finishing state. Explaining recent prison capacity expansion in Canada's provinces and territories. *Champ Pénal/Penal Field*.
<https://journals.openedition.org/champpenal/8797>
12. Roberts, J. V. (2009). Listening to the crime victim: Evaluating victim input at sentencing and parole. *Crime and Justice*, 38(1), 347-412.
13. Smith, B.P. (2005). Plea Bargaining and the Eclipse of the Jury. *Annual Review of Law Social Science*, 1, 131-149.
14. Steffensmeier, D., Ulmer, J., & Kramer, J. (1998). The interaction of race, gender, and age in criminal sentencing: The punishment cost of being young, black, and male. *Criminology*, 36, 763–798
15. Tonry, M. (1998). Structuring Sentencing. *Crime and Justice*, 10, 267-337.
16. Bushway, S. D., & Piehl, A. M. (2007). Social science research and the legal threat to presumptive sentencing guidelines. *Criminology & Public Policy*, 6(3), 461---482.
17. Ulmer, J.T. (2012). Recent developments and new directions in sentencing research. *Justice Quarterly*, 29(1), 1-40.
18. Vanhamme, F & Beyens, K. (2007). La recherche en sentencing : un survol contextualisé. *Déviance et Société*, 31(2), 199-228.
19. Warner, K., & Davis, J. (2012). Using jurors to explore public attitudes to sentencing. *British Journal of Criminology*, 52(1), 93–112
20. Wooldredge, J., Griffin, T., & Raushenberg, F. (2005). (Un)anticipated effects of sentencing reform on the disparate treatment of defendants. *Law and Society Review*, 39, 4, 835-872.

INFORMATION IMPORTANTE

Captation visuelle ou sonore des cours

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de la part du professeur. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps

Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales

Nous vous invitons aussi à consulter le règlement pédagogique :
<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

Révision de l'évaluation (article 9.5)

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui, après vérification d'une modalité d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si la demande est recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit et invite immédiatement le professeur à réviser l'évaluation dans un délai qu'il détermine, mais ne dépassant pas 21 jours. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

b) Demande non recevable

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit avec motif à l'appui dans les 28 jours suivant la réception de la demande.

Si la décision à cette demande demeure insatisfaisante il existe un processus de demande de révision exceptionnelle (consulter le règlement pédagogique pour plus d'informations).

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme : [https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Protocole et formulaire de demande de r%C3%A9vision de notes %C3%80 ENVOYER.pdf](https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/3-Ressources-services/Ressources-formulaires/Protocole_et_formulaire_de_demande_de_r%C3%A9vision_de_notes_%C3%80_ENVOYER.pdf)

Retard dans la remise des travaux (article 9.7b)

Les pénalités de retard sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Toute demande pour reporter la date de remise d'un travail doit être présentée à la responsable du

programme. Les travaux remis en retard sans motif valable seront pénalisés de 10 % le premier jour et de 5 % chacun des quatre jours suivants. Le délai ne peut dépasser cinq jours.

Justification d'une absence (article 9.9)

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les cinq jours ouvrés suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :

https://safire.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/SAFIRE/Documents/Avis_absence_examen_for_m.pdf

Plagiat et fraude (article 9.10)

La politique sur le plagiat et la fraude sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Tous les étudiants sont invités à consulter le site web <http://www.integrite.umontreal.ca/> et à prendre connaissance du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants. Plagier peut entraîner un échec, la suspension ou le renvoi de l'Université.

* Les informations contenues dans ce plan de cours sont sujettes à changements.